

**RAPPORTEUR : Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Évolution de la sectorisation scolaire**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article L 212-7 du code de l'éducation stipule que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (...) »*

*Le projet d'évolution de la sectorisation scolaire communale à Châtellerault constitue l'une des actions majeures conduites par la ville dans le cadre de son projet éducatif local. Il vise à équilibrer la répartition des élèves sur son territoire suivant un double objectif de mixité sociale et de redynamisation de certains quartiers, notamment à la faveur de la construction du nouveau groupe scolaire Claudie HAIGNERE sur le site de l'ancien hôpital en entrée de centre ville.*

*Il s'appuie sur l'étude des capacités d'accueil des établissements scolaires et des prévisions d'effectifs établies pour les différentes zones géographiques ainsi rattachées en fonction de l'évolution des naissances, des mutations et des programmes de constructions/réhabilitations en cours ou à venir. La redéfinition des contours de chaque secteur scolaire permet de corriger quelques incohérences et de réaliser les ajustements nécessaires au vu de l'analyse des demandes de dérogations.*

*Le projet de nouvelle sectorisation scolaire communale, préalablement partagé avec les représentants institutionnels de la communauté éducative et applicable aux inscriptions 2013 – 2014 est ainsi proposé au vote du conseil municipal.*

*Il concerne essentiellement les secteurs ci-dessous :*

- secteur du centre ville, en lien avec la construction de l'école Claudie HAIGNERE*
- secteurs des écoles en périphérie :*
  - écoles maternelles Marie Carpentier, les Minimes, Henri Matisse, Paul Painlevé et de Targé*
  - écoles élémentaires Jules Ferry, Paul Painlevé, Littré Lakanal, de Targé.*

**\* \* \* \* \***

**VU** l'article L. 212-7 du code de l'Education,

Le Conseil Municipal, décide de fixer le ressort de chacune des écoles de la commune applicable à partir des inscriptions scolaires 2013-2014, suivant les cartes et tableaux des rues annexés.

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstentions : **2**

M. Michaud et Mme Daydet

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 31/01/2013 n° 0444

Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe

Emmanuelle ADAM